Information sur l’épreuve permettant d’établir la réserve de recrutement des premiers Directeurs de zone et Délégués au contrat d’objectifs

**Contenu** :

[1. Enjeu : organisation de la partie écrite de l’épreuve permettant la sélection de 4 directeurs de zone et de 53 délégués au contrat d’objectifs 1](#_Toc530748749)

[2. Base légale de l’épreuve 2](#_Toc530748750)

[3. Tableau synthétique reprenant les compétences à investiguer lors de la partie écrite de l’épreuve 5](#_Toc530748751)

[4. Table de spécification pour l’ensemble de l’épreuve (partie écrite et partie orale) 7](#_Toc530748752)

[5. Information sur la partie écrite de l’épreuve commune aux candidats à la fonction de promotion de DCO et de DZ 9](#_Toc530748753)

[6. Information sur la partie écrite de l’épreuve pour les seuls candidats à une fonction de promotion de directeur de zone 10](#_Toc530748754)

# Enjeu : organisation de la partie écrite de l’épreuve permettant la sélection de 4 directeurs de zone et de 53 délégués au contrat d’objectifs

La partie écrite de l’épreuve est organisée en deux volets :

* Un questionnaire à choix multiple (QCM) commun pour les candidats à la fonction de promotion de directeur de zone (DZ) et pour les candidats à la fonction de promotion de délégué au contrat d’objectifs (DCO) : il sera soumis aux candidats DCO et aux candidats DZ au cours d’un examen écrit commun.

Pour ces questions, il faut se référer exclusivement aux exigences requises par le profil du DCO.

Durée de l’examen : 2h30 (temps de présence) pour un examen écrit évalué à 2h.

* Un questionnaire (QCM) supplémentaire pour les candidats à la fonction de promotion de directeur de zone (DZ) : il sera uniquement soumis aux candidats DZ au cours de l’examen écrit organisé immédiatement après le questionnaire commun aux candidats DCO et DZ.

Pour ces questions, il faut reprendre chacune des compétences dont le degré d’exigences diffère et celles pour lesquelles la connaissance de textes supplémentaires est demandée.

Durée de l’examen : 1h30 (temps de présence) pour un examen évalué à 1h

A l’issue de la partie écrite de l’épreuve,

* les 12 candidats à la fonction de promotion de DZ ayant obtenu les meilleurs résultats sont retenus pour présenter la partie orale de l’épreuve ;
* les 150 candidats à la fonction de promotion de DCO ayant obtenu les meilleurs résultats sont retenus pour présenter la partie orale de l’épreuve.

A l’issue de la partie orale de l’épreuve, les 4 candidats à la fonction de promotion de DZ ayant obtenu les meilleurs scores au total des 2 parties de l’épreuve seront retenus. De même, les 53 candidats à la fonction de promotion de DCO ayant obtenu les meilleurs scores au total des 2 parties de l’épreuve seront retenus. Il s’agit donc d’un concours en 2 temps.

# Base légale de l’épreuve

**AGCF du 24 octobre 2018 *portant exécution de l’article 144 du décret du 13/09/2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres PMS et fixant le statut des directeurs de zone et  des délégués au contrat d’objectifs*.**

Pour rappel, l’article 8 de cet **AGCF** définit les modalités de l’épreuve écrite comme suit:

1. **§1er** Conformément à l’article 144, § 3, alinéa 4, du décret, la **partie écrite** se présente sous la forme d’un questionnaire à choix multiples comportant des questions théoriques et des questions de jugement situationnel. Il est prévu un questionnaire commun aux fonctions de promotion de directeur de zone et de délégué au contrat d’objectifs. Un questionnaire complémentaire est remis aux candidats à la fonction de promotion de directeur de zone.

Cette partie de l’épreuve vise à évaluer :

1. Pour les candidats à la fonction de directeur de zone :
2. les compétences spécifiques requises pour débuter dans la fonction reprise dans l’annexe 1 [1) a, b, c, d et e];
3. les compétences techniques requises pour débuter dans la fonction reprise dans l’annexe 1 [2) a] ;
4. la compétence générique [3) « gestion des tâches »].
5. Pour les candidats à la fonction de délégué au contrat d’objectifs :
6. les compétences spécifiques requises pour débuter dans la fonction reprise dans l’annexe 2 [1) a, b, c, d];
7. les compétences techniques requises pour débuter dans la fonction reprise dans l’annexe 2 [2) a] ;
8. la compétence générique [3) « gestion des tâches ».]

**§ 2.** Conformément à l’article 144, § 3, alinéa 5, du décret, les critères d’évaluation de cette partie de l’épreuve portent sur:

1. la capacité à répondre à des questions théoriques sur chacune des compétences spécifiques définies dans le profil des compétences attendu dès l’entrée en stage du directeur de zone ou du délégué au contrat d’objectifs ;
2. la capacité à répondre à des questions de jugement situationnel démontrant les compétences élémentaires en matière d’analyse systémique d’une part et en matière de gestion des tâches d’autre part.

À l’exception de la compétence spécifique a) et de la compétence générique « gestion des tâches » qui sont notées sur 20, chacune des autres compétences évaluées est notée sur 10.

La note finale de l’épreuve écrite est ramenée à un total de 50 points. La cotation attribuée s’arrête à la deuxième décimale.

**§ 3.** Les candidats à l’épreuve écrite ne peuvent, pendant la durée de ladite épreuve, ni disposer de documents, ni faire usage d’un téléphone, d’un ordinateur, d’une tablette ou de tout autre instrument connecté ou assimilé. Aucune prise de notes ne sera autorisée pendant la durée de ladite épreuve.

Tout acte de tricherie entraine l’expulsion immédiate du candidat du local où se déroule l’épreuve et le rejet de sa candidature.

Les représentants syndicaux peuvent assister, à titre exclusif d’observateurs, à l’épreuve visée au présent article. Ces derniers sont tenus à la plus grande discrétion quant au déroulement de l’épreuve écrite.

Le fonctionnaire général qui dirige l’Administration générale de l’Enseignement obligatoire désigne des fonctionnaires du Ministère de la Communauté française chargés de veiller à la régularité des opérations et d’assurer la police de l’épreuve écrite.

L’**annexe 1** de cet AGCF porte sur le profil de compétences du **directeur de zone**, attendu dès l’entrée en stage (sont reprises ici les compétences à tester via le QCM):

1. **Compétences spécifiques requises pour débuter dans la fonction**
2. Bonne connaissance et compréhension des enjeux et modalités de mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d’excellence ; adhésion à ces enjeux ;
3. Bonne connaissance générale du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles :
	* La loi du 29 mai 1959 et ses modifications ;
	* les décrets relatifs au pilotage du système éducatif (Décret Pilotage du 27 mars 2002 ; Décret Missions du 24 juillet 1997) ;
	* les décrets sur la neutralité (Décret du 31/03/1994 définissant la neutralité de l’enseignement de la Communauté française ; Décret du 17/12/2003 organisant la neutralité inhérente à l’enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d’enseignement) ;
4. Bonne connaissance des Institutions et des acteurs du système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
5. Bonne connaissance et compréhension des principaux outils de pilotage du système éducatif : les indicateurs de l’enseignement et les indicateurs compris dans un TABOR ;
6. Connaissance générale élémentaire du fonctionnement d’un établissement scolaire (notamment à partir des principaux textes qui régissent l’organisation scolaire : modes de subventionnement ; d’utilisation du Capital période et du NTPP) ;
7. **Compétences techniques requises pour débuter dans la fonction**
8. Compétences élémentaires en matière d’analyse systémique ;
9. **Compétences génériques et comportementales requises pour débuter dans la fonction :**

Il est défini une compétence fixant le « profil de base » pour le groupe de compétences « gestion des tâches ». C’est cette compétence qui est plus particulièrement investiguée lors de l’épreuve. Il est entendu que les compétences moins complexes (« Exécuter des tâches », « Structurer le travail », « Résoudre des problèmes » et « décider »), qui la précèdent dans le tableau, sont indispensables pour atteindre la compétence du profil de base et peuvent également être investiguées.

* **Profil de base : Organiser**

***Définition*:**

Définir des objectifs de manière proactive, étayer des plans d'action de manière minutieuse et y impliquer les bonnes ressources, dans les délais disponibles.

L’**annexe 2** de cet AGCF porte sur le profil de compétences du **Délégué au contrat d’objectifs**, attendu dès l’entrée en stage (sont reprises ici les compétences à tester via le QCM):

1. **Compétences spécifiques requises pour débuter dans la fonction**
2. Connaissances élémentaires et compréhension des enjeux et modalités de mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d’excellence ; adhésion à ces enjeux ;
3. Connaissances générales élémentaires du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles :
	1. les décrets relatifs au pilotage du système éducatif : Décret Pilotage du 27 mars 2002 ; Décret Missions du 24 juillet 1997 ;
4. Connaissances élémentaires et compréhension des principaux outils de pilotage du système éducatif : les indicateurs de l’enseignement et les indicateurs compris dans un TABOR ;
5. Connaissances générales élémentaires du fonctionnement d’un établissement scolaire (notamment à partir des principaux textes qui régissent l’organisation scolaire : modes de subventionnement ; d’utilisation du Capital période et du NTPP) ;
6. **Compétences techniques requises pour débuter dans la fonction**
7. Compétences élémentaires en matière d’analyse systémique ;
8. **Compétences génériques et comportementales requises pour débuter dans la fonction**

Il est défini une compétence fixant le « profil de base » pour le groupe de compétences « gestion des tâches ». C’est cette compétence qui est plus particulièrement investiguée lors de l’épreuve. Il est entendu que les compétences moins complexes (« Exécuter des tâches » et « Structurer le travail »), qui la précèdent dans le tableau, sont indispensables pour atteindre la compétence du profil de base et peuvent également être investiguées.

* **Profil de base : Résoudre des problèmes**

***Définition*:**

Traiter et résoudre les problèmes de manière autonome, chercher des alternatives et mettre en œuvre les solutions.

# Tableau synthétique reprenant les compétences à investiguer lors de la partie écrite de l’épreuve

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Type de question** | **Niveau d’exigence** | **Matière interrogée** | **Supports placés sur le site enseignement.be** |
|  | **DZ** | **DCO** |  |  |
| **Compétences spécifiques** |
| Théorique20 points | Bonne connaissance et compréhension | Connaissances élémentaires et compréhension | * enjeux et modalités de mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d’excellence ;
* adhésion à ces enjeux
 | 1. Avis n° 3 du Groupe central – version mars 2017
2. (Pour les DZ) Avis n° 1 du Groupe central – version juillet 2015
 |
| Théorique10 points | Bonne connaissance générale* 1. loi 29 mai 1959
	2. Décret Pilotage 27 mars 2002
	3. Décret Missions 24 juillet 1997
	4. Décret 31 mars 1994 neutralité dans WBE
	5. Décret 17 décembre 2003 neutralité dans l’officiel + diverses mesures
 | Connaissances générales élémentaires* 1. /
	2. Décret Pilotage 27 mars 2002
	3. Décret Missions 24 juillet 1997
	4. /
	5. /
 | système éducatif de la FWB | 1. loi 29 mai 1959 (DZ)
2. Décret Pilotage 27 mars 2002
3. Décret Missions 24 juillet 1997 (+ exposé des motifs du décret du 13/09/2018 à titre informatif)
4. Décret 31 mars 1994 neutralité dans WBE (DZ)
5. Décret 17 décembre 2003 neutralité dans l’officiel + diverses mesures ((DZ)
6. À titre informatif – (pas de question) : Décret du 13 septembre 2018 portant création su SG de Pilotage des Ecoles et des CPMS
 |
| Théorique10 points | Bonne connaissance | / | Institutions et des acteurs du système éducatif en FWB |  |
| Théorique10 points | Bonne connaissance et compréhension | Connaissances élémentaires et compréhension | outils de pilotage du SE : * 1. les indicateurs de l’enseignement ;
	2. indicateurs d’un TABOR
 | 1. indicateurs de l’enseignement ;
 |
| Théorique10 points | Connaissances générales élémentaires | fonctionnement d’un établissement scolaire (notamment à partir des principaux textes qui régissent l’organisation scolaire : modes de subventionnement ; d’utilisation du Capital période et du NTPP) |  |
| **Compétence technique** |
| Jugement situationnel10 points | Compétences élémentaires | Domaine de l’analyse systémique  |  |
| **Compétence générique et comportementale : « gestion des tâches »** |
| Jugement situationnel20 points | * + Exécuter des tâches
	+ Structurer le travail
	+ Résoudre des problèmes
	+ Décider
	+ **Organiser** (= Définir des objectifs de manière proactive, étayer des plans d'action de manière minutieuse et y impliquer les bonnes ressources, dans les délais disponibles)
 | * + Exécuter des tâches
	+ Structurer le travail
	+ **Résoudre des problèmes** (=Traiter et résoudre les problèmes de manière autonome, chercher des alternatives et mettre en œuvre les solutions)
 |  |  |

# Table de spécification pour l’ensemble de l’épreuve (partie écrite et partie orale)





# Information sur la partie écrite de l’épreuve commune aux candidats à la fonction de promotion de DCO et de DZ

1. Quelle que soit la question, le **système de notation** est le suivant :
	1. Quand la réponse est correcte : plus 1 point
	2. Quand la réponse est incorrecte : moins 1/3 point
	3. Quand il n’y a pas de réponse : pas de point
2. Répartition des questions :
	1. CS : Enjeux, mise en œuvre, adhésion Pacte (**20 pts**): 9 Q
	2. CS : Système éducatif de la FWB - DM + D. Pilotage (**10 pts**) : 19 Q
	3. CS : Outils de pilotage du SE et des écoles (**10 pts**) : 4 Q
	4. CS : Fonctionnement d’un établissement scolaire (**10 pts**) : 6 Q
	5. CT : Analyse systémique (10 pts) : 3 Q
	6. CG&C : Groupe « gestion des tâches » (**20 pts**) : 5 Q

**Total** : 46 Q

1. Le total des points (ici 80) est ramené à 50.
2. Les questions relevant de la 4° compétence spécifique (CS) et de la compétence technique (CT) ne sont plus investiguées dans le questionnaire destiné aux seuls candidats à une fonction de promotion de DZ.
3. Les questions portant sur les compétences spécifiques (CS) sont des questions théoriques. Toutes les questions comportent 4 propositions de réponse. Dans tous les cas, 1 seule réponse est correcte.
4. Les questions portant sur la compétence technique et sur la compétence générale et comportementale à investiguer sont des questions de jugement situationnel. Les questions de jugement situationnel comportent 3 ou 4 propositions de réponse. Dans tous les cas, le candidat doit sélectionner la seule réponse correcte.
5. Pour ce questionnaire commun, les questions visent le niveau de complexité de la compétence attendue pour le candidat à la fonction de promotion de DCO à l’entrée en stage.

# Information sur la partie écrite de l’épreuve pour les seuls candidats à une fonction de promotion de directeur de zone

1. Quelle que soit la question, le **système de notation** est le suivant :
2. Quand la réponse est correcte : plus 1 point
3. Quand la réponse est incorrecte : moins 1/3 point
4. Quand il n’y a pas de réponse : pas de point
5. Répartition des questions :
	1. CS : Enjeux, mise en œuvre, adhésion Pacte (20 pts): 5 Q
	2. CS : Système éducatif de la FWB - DM + D. Pilotage (10 pts) : 4 Q
	3. CS : Institutions et acteurs du SE en FWB (10 pts) : 4 Q
	4. CS : Outils de pilotage du SE et des écoles (10 pts) : 4 Q
	5. CG&C : Groupe « gestion des tâches » (20 pts) : 4 Q

**Total** : 21 Q

1. Le total des points (ici 70) est ramené à 50.
2. Les questions portant sur les compétences spécifiques (CS) sont des questions théoriques. Toutes les questions comportent 4 propositions de réponse. Dans tous les cas, 1 seule réponse est correcte.
3. Les questions portant sur la compétence générale et comportementale à investiguer sont des questions de jugement situationnel. Les questions de jugement situationnel comportent 3 ou 4 propositions de réponse. Dans tous les cas, le candidat doit sélectionner la seule réponse correcte.
4. Pour ce questionnaire spécifique, les questions visent le niveau de complexité de la compétence attendue pour le candidat à la fonction de promotion de DZ à l’entrée en stage.